

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



2023-2024

# École du Dôme

Direction de l'école : Marie-Elen Pelletier

Direction adjointe de l'école : Mélanie Bazinet

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Mélanie Bazinet

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 16 octobre 2023

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 1er novembre 2023

Numéro de résolution : CE # 23-24-16

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 13 décembre 2023

# Informations générales

Nom du comité : Comité bien-être

# Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Sébastien Vézina, TES
- Brigitte Prevost, Technicienne en service de garde
- Marie-Elen Pelletier, Direction
- Mélanie Bazinet, direction adjointe
- Emmanuelle Briand, psychoéducatrice

### Dates de rencontres prévues cette année

• Rencontre 1: 16 octobre 2023

• Rencontre 2 : janvier 2024

• Rencontre 3 : juin 2024

### Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

Située dans le quartier des Hautes-Plaines (Gatineau), l'École du Dôme a un indice de milieu socioéconomique de 5 et un indice de seuil de faible revenu de 6. Nous trouvons à proximité de l'école le club de golf des Hautes-Plaine qui est utilisé en hiver pour différentes activités. Des pistes cyclables menant au sentier de la CCN et le centre sportif la Sporthèque se trouvent à distance de marche de l'école. Cela permet une variété d'activités pour nos élèves. En 2023-2024, l'École du Dôme accueille 365 élèves, 185 filles et 180 garçons, répartis dans 21 groupes classes, dont 5 groupes classes spécialisées et 1 groupe évoluant dans le programme sport-artétudes. En 2023-2024, 72% des élèves de l'école proviennent de notre secteur. De nos élèves, 207 sont nés au Québec, 107 au Canada et 50 dans un autre pays. Selon l'information donnée par les parents, la langue parlée à la maison est le français pour 302 élèves, alors que c'est l'anglais pour 30 élèves et 33 pour les autres langues. Parmi nos élèves, 50 ont un code de difficulté (14% des élèves) dont 15 élèves sont en classe ordinaire (5% des élèves en classe ordinaire).

# Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Collaboration
- Ouverture aux autres

# Objectifs en lien avec le projet éducatif

<u>Projet éducatif actuel :</u> Améliorer le respect des élèves entre eux et envers les membres du personnel.

<u>Projet éducatif 2023-2027</u>: D'ici 2027, améliorer les relations interpersonnelles élève-élève et adulte-élève.

### Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

# Violence

- "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- •En s'attaquant à son intégrité ou à son bienêtre psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

### Intimidation

- •"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève )

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

# 1) Analyse de la situation

**LIP art. 75,1 alinéa 1**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

# Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- Les événements déclarés reliés à l'intimidation sont très rares.
- Les gestes de violence déclarés sont présents majoritairement sur la cour d'école.

# **Forces**

- 90% des enfants disent se sentir en sécurité.
- 98% des élèves disent avoir des amis à l'école.
- Les élèves demandent de l'aide à 27% à leurs amis, 30% à un adulte de l'école et 34% à leur parent.
- 95% des élèves mentionnent qu'ils ont une bonne relation avec leurs enseignants.

### **Vulnérabilités**

- Violence physique (bousculade), violence verbale (insultes) et violence sociale (exclusion) sont les formes de violence les plus observés et vécus chez les élèves.
- Selon le personnel, 75% des élèves ont répondu avec impolitesse quelques fois, souvent ou toujours (arrogance, insultes, agressivité) au personnel
- Selon les élèves, 58% disent avoir observé que des élèves se sont fait rejeter quelques fois, souvent ou toujours <u>en raison d'une</u> différence.
- 44% des élèves disent n'avoir pas demandé d'aide en situation de violence ou d'intimidation.
- 77% des élèves mentionnent que les relations entre les élèves sont bonnes à cette école.

# Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- Les comportements attendus sont enseignés par tous les intervenants.
- Le personnel applique le protocole d'intervention (gestion des écarts de conduite vs comportements interdits) et intervient auprès de tous les élèves (NOS élèves).
- L'équipe-école met en application la communication non-violente et vient de se doter d'un langage commun pour l'ensemble du personnel.
- Le lieu le plus à risque selon la perception des élèves et du personnel est le terrain de l'école, suivi par le transport scolaire et le gymnase.
- Concernant le transport scolaire, les moyens mis en place pour favoriser un climat sain et sécuritaire sont : formation des chauffeurs, billet de manquement transmis à l'école, suivi systématique des billets de manquements école-parents-service du transporteur
- Climat de cohésion dans l'école

#### Forces

 Présence du TES à l'accueil aux autobus à 7h30 et sur la cour (2 récréations et diner)

# Vulnérabilités

• État de la cour d'école

- pour supervision des jeux d'équipe (ex : soccer, basketball)
- Visibilité des intervenants sur la cour, rappels systématiques des attentes concernant la surveillance sur la cour (balayage visuel, s'approcher des regroupements, circuler partout dans la cour, soutenir les élèves dans la résolution des conflits)
- Interventions rapides pour résoudre des situations de violence et d'intimidation.
- À 96%, le personnel mentionne travailler en équipe et collaborer régulièrement entre eux.
- 69% du personnel mentionne qu'une vision commune est partagée par le personnel en matière de prévention et de gestion de la violence à l'école (amélioration).

- 45% des membres du personnel disent que certains adultes choisissent d'ignorer certaines actions.
- 76% des élèves ont la perception que les adultes interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou excluent d'autres élèves.
- 73% des élèves mentionnent que la surveillance sur la cour est adéquate.
- 73% du personnel dit se sentir suffisamment outillé pour mettre en place des interventions de prévention et de gestion de la violence à l'école.

#### Priorité:

- Diminution de la violence verbale, physique et sociale
- Amélioration des relations entre les élèves entre eux (facteur associé au bien-être à l'école)
- 100% intervention

# Facteurs associés au bien-être (référence : Le bien-être à l'école, Sous la direction de Nadia Rousseau 2018, Les presses de l'Université du Québec,

- Soutien social du personnel
- Relations positives entre les élèves
- Règles claires et cohérentes

### Corrélat des écoles efficaces (ayant un impact élevé sur le rendement des élèves)

- Climat sain et sécuritaire
- Collaboration école-famille
- Temps alloué à l'enseignement
- Leadership de la direction

# Violence à caractère sexuel

# Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Données QSVE-R, section 3.1.3 : 5% des élèves indiquent avoir été traités de pédé ou de gouine très souvent, 7% disent avoir reçu ces propos souvent et 12% seulement quelques fois;
- Données QSVE-R, section 3.4.1 Comportements observés par le personnel chez les élèves : 64% des élèves affirment que, quelques fois (48%), souvent (11%) ou très souvent (5%), des élèves ont des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers d'autres élèves.

# 2) Mesures de prévention

**LIP art. 75,1 alinéa 2.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

Objectif 1	D'ici juin 2024, diminuer la proportion d'élèves qui déclarent avoir subi de la violence verbale (insulte ou traité.e de nom) quelques fois, souvent et très souvent.	
<u>Cible</u>	De 38% à 50% des élèves qui affirment ne jamais avoir été insulté ou traité de nom.	
<u>Indicateurs</u>	<ul> <li>Liés à l'objectif annuel :</li> <li>Sondage QSVE-R au printemps 2024, section 3.1.2 Violence verbale subie (« Un(e) ou des élèves m'ont insulté(e) ou traité(e) de noms. »);</li> <li>Sondage QSVE-R au printemps 2024, section 3.4.1 Comportements observés par le personnel chez les élèves (« Des élèves se font insulter ou traiter de</li> </ul>	
	noms. »).  Liés à l'impact du moyen :  Les comportements attendus et les efforts des élèves sont valorisés quotidiennement, de façon sociale et tangible;	
	<ul> <li>Les adultes accueillent les élèves chaleureusement (salutation personnalisée, sourire, utilisation du prénom, etc.);</li> <li>Les interventions sont réalisées de façon respectueuse, positive et bienveillante;</li> </ul>	
	Les relations sont plus harmonieuses.	

# Moyens

- Enseignement explicite des comportements et langage attendus;
- Développement de liens significatifs adultes-enfants (écoute, respect, soutien social, etc.);
- Accompagnement et formation du personnel selon les besoins;
- Révision et diffusion du code de vie dans l'agenda;
- Méritas avec des objectifs ciblés;
- Diffusion des rôles et responsabilités de chacun des intervenants;
- Animation en salle de classe d'ateliers sur la communication non violente et des activités développement l'empathie et de la sensibilité aux autres (AVSEC et TES) et réinvestissement en classe par le personnel;
- Établir une procédure de dénonciation;
- Utilisation de la plateforme Moozoom;
- Surveillance active de 7h00 à 17h45;
- Encadrement des jeux collectifs pour les récréations (TES);
- Leadership de la direction en matière de justice sociale (en lien avec le racisme, identification de genre, orientation sexuelle, statut socioéconomique, etc.);
- Sensibiliser le personnel à l'effet Golem;

- Protocole d'accueil des nouveaux élèves;
- Gestion des ressources humaines (2 TES école et 1 TES préscolaire ½ journée);
- Communication école-famille;
- Poursuite des moyens mis en place dans le transport scolaire;
- Participation au nouveau programme de prévention sur la délinquance juvénile et la victimisation chez les jeunes (Programme Parapluie).
- En tout temps, en tant qu'adulte de l'école, être un modèle et adopter une attitude bienveillante dans toutes interventions, par exemple en parlant avec un ton calme.

# Régulation mi-année

Janvier 2024

Objectif 2	Assurer la sécurité physique et émotionnelle de nos élèves sur la cour d'école.	
<u>Cible</u>	De 65% à 40% des élèves identifient le terrain de l'école comme un lieu à risque.	
<u>Indicateurs</u>	Lié à l'objectif annuel :	
	<ul> <li>Résultats au QSVE-R, section 4 – Lieux à risque identifiés par les élèves et le personnel</li> </ul>	
	<u>Lié à l'impact du moyen :</u>	
	<ul> <li>Les surveillants se déplacent dans les zones identifiées;</li> </ul>	
	<ul> <li>Les surveillants sont constants dans leurs interventions;</li> </ul>	
	<ul> <li>La révision du code de vie rappelle à tous les comportements appropriés sur la cour d'école.</li> </ul>	

### Moyens

- Élaboration d'une équipe de surveillance stable et constante pour chaque récréation;
- S'entraider dans les interventions selon les forces de chacun;
- Révision du code de vie de l'école;
- Participer à la semaine de la bienveillance;
- Limiter la quantité de ballons sur la cour d'école au besoin;
- Rappeler les zones autorisées pour jouer avec un ballon;
- Renforcir le réflexe de dénonciation chez les élèves.
- En tout temps, en tant qu'adulte de l'école, être un modèle et adopter une attitude bienveillante dans toutes interventions, par exemple en parlant avec un ton calme.

# Régulation mi-année :

Janvier 2024

Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

- Interventions universelles;
- Enseignement explicite des règles de vie aux élèves;
- Implantation du programme Parapluie (SPVG);
- · Valorisation des comportements positifs;
- Véhiculer des pratiques associées à l'inclusion et à l'équité, tenant compte des différences ethnoculturelles, linguistiques, religieuses et individuelles;
- Soulignement de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre);
- Soulignement du mois de l'histoire des Noirs (février);
- Soulignement de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2024);
- Soulignement de la journée internationale contre l'intimidation (22 février 2024);
- Soulignement de la journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme (2 avril 2024);
- Prévention par la mise en place de la communication non violente;
- Interventions fréquentes et intensives auprès des élèves ciblés.

#### Violence à caractère sexuel

Autres <u>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</u> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

Violence à caractère sexuel :

# L'enseigner

- L'enseignement des contenus à la sexualité selon chaque niveau scolaire;
- Participation à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai.
- Selon les besoins, implication de la personne ressource du CSS (Vicky Labelle).
- Sensibilisation du personnel quant à l'importance d'une prise en charge rapide lors d'observation ou de dénonciation d'un comportement ou de paroles pouvant s'apparenter à de la violence à caractère sexuelle.
- Intervention rapide lors de dénonciation de situation de violence à caractère sexuel.
- Utilisation de l'arbre décisionnel de la Fondation Marie Vincent (site Web de l'école)

S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.

Aucun objectif ciblé pour l'année 2023-2024

# 3) Collaboration avec les parents

**LIP art. 75,1 alinéa 3**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

### Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation, la violence et la communication non violente sur la page Facebook de l'école;
- Code de vie publié dans l'agenda;
- Participation des parents au plan d'intervention;
- Communications régulières et rigoureuses faites aux parents par les intervenants;
- Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation;
- Rencontre des parents d'enfants vulnérables;
- Diffusion du protocole de dénonciation;
- Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents à tous les mois de novembre.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	En novembre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	F
Violence aux parents	En juin 2024

#### Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

# MOYENS

- Intervention et prise en charge rapide;
- Information envoyée dans le feuillet parent du plan de lutte;
- Offrir un lieu d'échange où la confidentialité est respectée;
- Suggérer des ressources au besoin (exemple: https://marie-vincent.org/);
- Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois).

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Sera affichée dès sa réception
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Dès sa réception

# 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

**LIP art. 75,1 alinéa 4**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

# Signalement<sup>1</sup>

#### Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école;
- Sensibiliser les élèves (présentation de l'affiche du ministère de l'éducation);
- Campagne du 2-1-1.

# MOYENS

### Pour les parents :

- Contacter la direction ou le TES par téléphone 819 595 5125 ou courriel;
- Publiciser aux parents la démarche du Protecteur de l'élève.

# Pour le personnel :

- Contacter la direction ou la TES par téléphone ou courriel;
- Implication de la direction ou du TES;
- Expliquer la démarche à tout le personnel de l'école.

# Plainte<sup>2</sup>

# MOYENS

# Pour les élèves et les parents :

• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'évènement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne partagera l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

#### Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

# **Signalement**

Pour les élèves, les parents et le personnel

- Informer la direction;
- Demander une rencontre avec le T.E.S.;
- Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel plus peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement après du Protecteur régional de l'élève.

### Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école;
- Rencontre avec le T.E.S.

# Pour le personnel :

- Informer la direction;
- Pour un situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement;
- Partager les références suivantes : <u>Comportements sexualisés et violence sexuelle</u> et
   Cadre de référence de la présence policière dans les établissements.

# **Plainte**

# Pour les élèves et les parents :

- Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'évènement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne partagera l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.
- Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaingnant(e) peut déposer un plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

# 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

**LIP art. 75,1 alinéa 5**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

### Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

#### Par un élève :

- Demander à l'élève auteur d'arrêter son comportement;
- Aller chercher de l'aide d'un adulte immédiatement.

#### Par quelque autre personne :

# MOYENS

- Demander à l'élève auteur d'arrêter son comportement;
- Signaler la situation à la direction ou à un autre membre de l'école.

#### Par la direction :

- Informer le personnel nécessaire des procédures établies;
- · Communication avec les parents au besoin;
- Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle);
- Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies;
- Se soucier du nouveau personnel et des suppléant(e)s.

	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant	
MOYENS	<ul> <li>Arrêter la situation dès qu'on en est témoin (adulte témoin = arrêt d'agir immédiat);</li> <li>Nommer le comportement interdit;</li> <li>Nommer les comportements attendus;</li> <li>Recueillir les premières données auprès de la victime;</li> <li>Nommer que la situation sera prise en charge;</li> <li>Référer la situation au 2e intervenant (TES ou technicienne au service de garde).</li> </ul>	<ul> <li>Rencontrer séparément les élèves impliqués;</li> <li>Évaluer la situation (intentionnelle ou non), la légalité de l'acte et le risque de récidive;</li> <li>Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.</li> <li>Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière;</li> <li>Communication aux personnes concernées;</li> <li>Consigner les informations et les interventions réalisées.</li> </ul>	

# Violence à caractère sexuel

# Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute;
- En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de <u>l'entente de</u> <u>multisectorielle;</u>
- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes;
- Se référer au <u>cadre de référence de la présence policière dans les établissements</u> <u>scolaires</u> pour le partage d'image intime;
- Se référer au protocole d'intervention: comportement sexualisé et violence sexuelle.

# 6) Confidentialité

**LIP art. 75,1 alinéa 6**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

# MOYENS

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction);
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice;
- Lors de l'utilisation d'émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence, ne pas nommer le nom des élèves impliqués. Communiquer l'information essentielle seulement;
- Assurer la transmission de messages de façon confidentielle.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité;
- Éviter d'utiliser les émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel;
- S'assurer de la protection de l'identité de celui qui dénonce;
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

# 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

**LIP art. 75,1 alinéa 7**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

# Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

#### L'élève auteur :

- Réflexion sur le comportement;
- · Gestes réparateurs;
- Facteurs de protection;
- Accompagnement de ses parents;
- En fonction des besoins et de l'analyse de la situation, accès à des service T.E.S de 2e palier. Possibilité de: accueil personnalisé, récréations supervisées, sous groupe d'ateliers sur les émotions et le développement des habiletés sociales, service d'observation et de régulation, fiche de communication/portrait, service check-in/check-out;
- Mesures d'encadrement selon le code de vie;
- Activités de sensibilisation, d'habiletés sociales par l'AVSEC et les TES;
- Référence à des services externes (CISSSO, policiers éducateurs ou aux services complémentaires – psychologue, psychoéducateur, etc.);
- Élaboration d'un plan d'intervention et/ou une fiche d'escalade;
- Communication avec les parents;
- Sanctions/Mesures disciplinaires adaptés aux besoins des élèves et selon une gradation de mesures si cela s'applique.

#### L'élève témoin

- Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs);
- Valorisation des témoins;
- Facteurs de protection;
- Implication dans le 2-1-1;
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;
- Valoriser le comportement de dénonciation;
- Rencontre par la TES ou la direction pour recueillir et corroborer les faits;
- Activités de sensibilisation;
- Communication avec les parents;
- Rassurer quant à la confidentialité.

#### L'élève victime :

- Recueillir les informations:
- Sécuriser la victime et apporter du réconfort;
- Mesure de protection (éviter tout contact avec l'auteur);
- Enseigner les comportements attendus pour outiller l'élève si une situation se reproduit.
- En fonction des besoins et de l'analyse de la situation, accès à des service T.E.S de 2e palier. Possibilité de: accueil personnalisé, récréations supervisées, sous groupe d'ateliers sur les émotions et le développement des habiletés sociales, service d'observation et de régulation, fiche de communication/portrait, service check-in/check-out;
- Suivi 2-1-1;
- Référence aux services complémentaires ou services externes;
- Communication avec les parents;
- Rassurer quant à la confidentialité.

#### Violence à caractère sexuel

# Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

#### L'élève auteur :

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (ex: consentement, intimité, respect des autres...);
- En fonction des besoins et de l'analyse de la situation, accès à des service T.E.S de 2e palier. Possibilité de: accueil personnalisé, récréations supervisées, sous-groupe d'ateliers sur les émotions et le développement des habiletés sociales, service d'observation et de régulation, fiche de communication/portrait, service check-in/check-out.

#### L'élève témoin :

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;
- Valoriser le comportement de dénonciation;
- Facteurs de protection, au besoin.

#### L'élève victime:

- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc..);
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;
- Facteurs de protection;
- Enseigner les comportements attendus pour outiller l'élève si une situation se reproduit;
- En fonction des besoins et de l'analyse de la situation, accès à des service T.E.S de 2e palier;
   Possibilité de: accueil personnalisé, récréations supervisées, sous groupe d'ateliers sur les émotions et le développement des habiletés sociales, service d'observation et de régulation, fiche de communication/portrait, service check-in/check-out.

### Pour les élèves auteurs, victimes, témoins:

Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

# 8) Sanctions disciplinaires

**LIP art. 75,1 alinéa 8**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement;
- Rencontre avec le policier-éducateur;
- Retrait de privilège ou d'activité;
- Accompagnement TES ponctuel;
- Retrait d'un ou de plusieurs services scolaires pour une durée déterminée par la direction;
- Encadrement dans les aires communes;
- Rencontre avec le TES et/ou la direction;
- Communication avec les parents;
- Accompagnement lors des transitions et des sorties;
- Paiement du matériel endommagé ou brisé;
- Travail supplémentaire;
- Travail réflexif;
- Suspension interne/externe;
- Horaire adapté.

#### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Contrat d'engagement;
- Rencontre avec le policier-éducateur;
- Retrait de privilège ou d'activité;
- Accompagnement TES ponctuel;
- Retrait d'un ou de plusieurs services scolaires pour une durée déterminée par la direction:
- Encadrement dans les aires communes;
- Rencontre avec le TES et/ou la direction;
- Communication avec les parents;
- Accompagnement lors des transitions et des sorties;
- Paiement du matériel endommagé ou brisé;
- Travail supplémentaire;
- Travail réflexif;
- Suspension interne/externe.

# 9) Suivi

**LIP art. 75,1 alinéa 9**. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Confirmer la réception de la plainte ou du signalement;
- · Rencontre des différents acteurs;
- Suivi par le TES/direction;
- Suivi 2-1-1 (2 jours-1 semaine-1 mois);
- Communication auprès des parents;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte;
- S'assurer d'assurer la confidentialité là où c'est nécessaire;
- Suivi à tous les intervenants concernés (enseignants, spécialistes, service de garde, TES, etc.);
- Consignation pour la déclaration d'évèvements de violence ou intimidation.

#### Violence à caractère sexuel

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

# MOYENS

- Suivi 211 (2 jours-1 semaine-1 mois);
- Communication auprès des parents;
- La rétroaciton auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte;
- Consignation pour la déclaration d'évèvements de violence à caractère sexuel;
- Suggérer des ressources aux parents (Marie-Vincent, CAVAC, CALAS).

# Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

	es <b>activités de formations obligatoires</b> pour les membres de la direction et les membres du ersonnel;				
	Formations	Dates			
MOYENS	<ul> <li>Membres de la direction et du personnel :</li> <li>Violence à caractère sexuel;</li> <li>Formation de la CP en lien avec le programme sur l'éducation à la sexualité.</li> </ul>	À vérifier (obligatoire)			

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

- S'assurer que tous les adultes qui œuvres auprès des élèves aient rempli le formulaire d'antécédents judiciaires;
- Sensibiliser face aux actes de violence à caractère sexuel et à comment y faire face;
- Sensibiliser le personnel quant au fait de ne pas être seul avec un élève, dans certaines circonstances et/ou à demander de l'aide d'un collègue lorsqu'une situation le rend mal à l'aise.

# Engagement de la direction

*LIP art.* **75.2.** : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

# Auprès de l'élève victime :

Moyens

Moyens

« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. » (LIP, art.75,2) Par exemple :

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;

- Rencontre avec les parents;
- Référence aux TES;
- Recommandation à des services externes/internes;
- Faire un suivi au niveau des facteurs de protection mis en place.

# Auprès de l'élève auteur :

« Il doit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. » (LIP, art. 75,1) Par exemple :

- Rencontre avec les parents;
- Référence aux TES;
- Recommandation à des services externes/internes;
- Soutenir l'organisation des services T.E.S nécessaires pour assurer la progression d'un élève.

Signature de la direction :	Date : 6 novembre 2023
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date: 22 novembre 2023

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024 22 École du Dôme